



Communiqué de presse

En détruisant son stock de mines antipersonnel Oman remplit son obligation en vertu de la Convention

Genève – «Le Sultanat d'Oman est honoré de déclarer l'achèvement de la destruction de stocks de mines antipersonnel conformément à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel bien avant l'échéance de 2019», a déclaré le Colonel Yahya Adbulla Sulaiman Al Amri, qui a présenté la déclaration devant la dix-septième Assemblée des États parties, qui se tient aux Nations Unies à Genève, jusqu'au 30 novembre. Oman, l'un des derniers États parties à rejoindre la Convention, a déclaré que la finalisation de son obligation de destruction montrait que le Sultanat «s'est pleinement engagé à mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention dans les délais impartis».

En 2015, Oman a signalé plus de 15 000 mines antipersonnel stockées dont il est propriétaire ou détenteur.

«Les opérations menées par les Forces Armées du Sultan ont commencé le 13 septembre 2015 et se sont terminées le 25 septembre de cette année. Toutes les mines antipersonnel stockées ont été détruites sauf un nombre de stocks sauvés autorisées dans le cadre de la Convention pour des fins de formation.»

Au cours de la phase de destruction, Oman «a déployé tous ses efforts pour que les destructions se déroulent dans le respect de l'environnement et selon les normes internationales par le biais d'explosions contrôlées à Wadi Al Maawil et à Wadi Adawnab, où ni la qualité de l'eau, ni la qualité de l'air, ni de la vie sauvage, n'ont été affectés par la destruction», a ajouté la délégation.

La Présidente de la Convention, l'Ambassadrice d'Afghanistan auprès de la Suisse et des Nations Unies à Genève, S.E. Suraya Dalil a félicité Oman pour sa détermination. «La destruction des stocks est l'un des succès de la Convention. Les efforts de destruction d'Oman garantissent que ces mines terrestres ne seront jamais utilisées. Oman devrait être très fier de sa contribution à un monde débarrassé de ces armes », a déclaré l'Ambassadrice Dalil.

Bien que le Sultanat d'Oman ait déclaré s'être acquitté de son obligation de destruction des stocks, il a toujours une obligation de déminage en vertu de la Convention.

La Convention est le premier traité humanitaire et de désarmement visant à mettre un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel en interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, en assurant leur destruction et en aidant les victimes de ces armes. Il a été adopté le 18 septembre 1997 et est entré en vigueur le 1er mars 1999. Ensemble, les 164 États parties ont détruit plus de 51 millions de mines antipersonnel et 158 États parties ont rempli leurs obligations en matière de destruction des stocks.